Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex
Tél : 03 68 98 51 19
www.strasbourg.eu/commande-publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

N° d'affaire :26EMS0172

Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers sur des sites dédiés et via dispositif mobile

Date et heure limites de réception des offres :
mardi 10 novembre 2026 à 12:00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers sur des sites dédiés et via dispositif mobile
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Défini par lot
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
1.7 - Renouvellement 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (facultatives) 5
2.5 - Développement durable 6
2.5.1 – Clause sociale 6
2.5.2 – Clause environnementale 6
2.6 - Promotion de l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 6
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
4 - Contenu du dossier de consultation 7
5 - Présentation des candidatures et des offres 8
5.1 - Documents à produire 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6.1 - Transmission électronique avec le document "DUME" 10
6.2 - Transmission électronique 10
6.3 - Transmission sous support papier 12
7 - Examen des candidatures et des offres 12
7.1 - Sélection des candidatures 12
7.2 - Attribution des accords-cadres 12
7.3 - Suite à donner à la consultation 17
8 - Renseignements complémentaires 17
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 17
8.2 - Procédures de recours 18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
26EMS0172 - Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers sur des sites dédiés et via dispositif mobile

Lieu(x) d'exécution :
Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
67000 Strasbourg

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Site d'accueil en zone « Nord »
02	Site d'accueil en zone « Sud »
03	Site d'accueil en zone « Ouest
04	Collecte et traitement via dispositif mobile

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90520000-8	Services relatifs aux déchets radioactifs, toxiques, médicaux et dangereux
90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures
90523000-9	Services d'élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés

Lot(s)	Code principal	Description
01	90520000-8	Services relatifs aux déchets radioactifs, toxiques, médicaux et dangereux
01	90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures
01	90523000-9	Services d'élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés
02	90520000-8	Services relatifs aux déchets radioactifs, toxiques, médicaux et dangereux
02	90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures
02	90523000-9	Services d'élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés
03	90520000-8	Services relatifs aux déchets radioactifs, toxiques, médicaux et dangereux
03	90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures
03	90523000-9	Services d'élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés
04	90520000-8	Services relatifs aux déchets radioactifs, toxiques, médicaux et dangereux
04	90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures
04	90523000-9	Services d'élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (facultatives)

Les candidats peuvent faire une proposition pour la ou les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
01	Bouteilles de Gaz	Prise en charge des bouteilles de gaz	Le candidat proposera un prix pour la prise en charge, le stockage, le transport et le traitement des bouteilles de gaz.
02	Bouteilles de Gaz	Prise en charge des bouteilles de gaz	Le candidat proposera un prix pour la prise en charge, le stockage, le transport et le traitement des bouteilles de gaz.

03	Bouteilles de Gaz	Prise en charge des bouteilles de gaz	Le candidat proposera un prix pour la prise en charge, le stockage, le transport et le traitement des bouteilles de gaz.

2.5 - Développement durable

2.5.1 - Clause sociale

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, **le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement.**

2.5.2 - Clause environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations. Le guide pratique relatif aux clauses sociales est disponible sur https://www.strasbourg.eu/achat-public

2.6 - Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, la collectivité souhaite promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par le biais de la commande publique. À cet effet, vous êtes invités à renseigner un questionnaire à vertu pédagogique en cliquant sur le lien suivant : https://enquete.strasbourg.eu/index.php?r=survey/index&sid=521717?=fr

Ce questionnaire n'est à ce jour pas obligatoire et ne fera pas l'objet d'une notation dans le cadre de l'analyse comparative des offres. Il matérialise l'ambition de l'Eurométropole de Strasbourg de voir progresser la prise en compte de ce sujet sur son territoire et dans les pratiques de ses partenaires.

À terme, la collectivité est susceptible de renforcer ses exigences en matière d'égalité professionnelle dans ses marchés et pourrait conditionner l'attribution d'une partie de ses marchés au respect de certaines exigences en matière d'égalité professionnelle. Le présent questionnaire est une première étape de cette démarche. Il est souhaitable que le questionnaire soit rempli par des personnes qui ont la maîtrise du sujet « égalité professionnelle ».

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de la collectivité

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe, le guide pratique relatif à la dématérialisation
- L'acte d'engagement (AE), pour chaque lot, et son annexe, à compléter
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), par lot, à compléter
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe "contrat RGPD"
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
- Annexe n° 01 : CCTP Adresses des sites d'accueil
- Annexe n°02 : CCTP Catégories et quantités des apports 2025
- Annexe n°03 : Fiche de prise en charge des apporteurs
- Annexe n°04 a : Classification alphabétique des produits
- Annexe n°04 b : Liste déchets acceptés récupérés peintre
- Annexe n°04 c : CCTP Schéma de consignes de tri en déchèterie et seuils de conditionnement
- Annexe n°04 d : CCTP Affichage à mettre en déchèterie
- Annexe n°04 e : CCTP Schéma synoptique d'organisation en déchèterie
- Annexe n°05 : Catégories de PAE
- Annexe n°06 : Consignes stockage PAE Ecosystem
- Annexe n°07 : Guide d'utilisation du portail des enlèvements EcoDDS
- Annexe n°08 : Procédure de demande d'enlèvement PAE

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur, accessible à l'adresse suivante : www.plateforme.alsacemarchespublics.eu

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plate-forme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues,. . .).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Toute modification de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques, entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat. En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par le pouvoir adjudicateur dans ses archives, ces derniers prévalent.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pour présenter leur candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats doivent utiliser :

- Le **DUME** (Document Unique de Marché Européen). Vous pouvez créer ce document en quelques clics sur notre plateforme Alsace Marchés Publics. Des informations concernant le DUME sont disponibles dans le document « AMP_DUME_DETAILS » présent dans le dossier de consultation.

- **Ou le DC1 (lettre de candidature) et le DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur** www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Il s'agit de deux solutions alternatives, si le candidat fait le choix du DUME (solution conseillée par l'acheteur), il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement. Une partie des informations demandées ci-dessous sont incluses dans le DUME. Si le candidat présente sa candidature via le DUME, ce formulaire ainsi que les documents ou informations complémentaires sont à transmettre.

Autres justificatifs candidature exigés dans la consultation :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe, complétés. La signature électronique est recommandée dès le dépôt de l'offre.	Oui
Le formulaire de sous-traitance (DC4), le cas échéant. La signature électronique est recommandée dès le dépôt de l'offre, pour le soumissionnaire. La signature manuscrite est acceptée pour le sous-traitant. Le montant sous-traité doit être complété dans le DC4.	Oui
Un bordereau de prix unitaires (BPU) par lot, complété	Non
Un mémoire technique par lot	Non
Annexe 01 du CCTP relative à l'adresse des sites d'accueil	Non
Situation réglementaire du site (Arrêté Préfectoral ou déclaration ICPE)	Non
Formation suivi par le personnel	Non
Modèle de bilan annuel ou mensuel	Non

Les candidats veilleront particulièrement à renseigner dans l'acte d'engagement :

- **Le numéro SIRET sur lequel sera imputée la facturation. Il doit correspondre à celui de l'établissement du soumissionnaire.**
- **Une adresse électronique de référence afin de permettre les échanges nécessaires à la consultation et à l'exécution du marché**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de candidature et de l'offre.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, chaque co-traitant devra remplir un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique avec le document "DUME"

Il est possible de **compléter le DUME sur notre plateforme Alsace Marchés Publics**. Ainsi, le DUME pré-rempli sur la base de votre numéro SIRET permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DGFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur l'onglet « Dépôts » ;
- Renseigner votre DUME en ligne ou fournir votre DUME en pièce libre au format .xml ;
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre ;
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider ».

6.2 - Transmission électronique

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation, avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du présent document. L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante : www.plateforme.alsacemarchespublics.eu

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Vous trouverez des informations complémentaires relatives à la dématérialisation des procédures de passation et de l'exécution des marchés publics en annexe du présent règlement de la consultation (cf. fichier RC_ANNEXE_DEMAT).Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Ainsi, en cas d'oubli d'un document, veuillez effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de votre offre.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde uniquement sur support physique électronique (clé USB).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes « COPIE DE SAUVEGARDE - l'intitulé de la consultation et le N° SIRET / dénomination du candidat ».

Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Service des Achats et de la Commande Publique
1 parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG CEDEX

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'acheteur.

Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par l'acheteur, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exclusion des documents de prix qui doivent être retournés au format d'origine.

Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOCX, XLSX, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Nommage des fichiers acceptés

Il vous est demandé de ne remettre uniquement les documents souhaités par l'acheteur (cf. article 5 du RC). De plus, chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique. Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Il est également préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmis à l'acheteur.

Les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante :
[Numéro consultation]_[Numéro du lot le cas échéant]_[Type de document]_[Nom opérateur économique ou mandataire].pdf
Exemple : 24VDS0001_00_AE_DUPONT.pdf (AE = Acte d'engagement, 00 en l'absence de lot)
24VDS0001_01_BPU_DUPONT.pdf (Bordereau des prix pour le lot 1)

En cas d'intervention sur le nommage, il est indispensable d'éviter l'utilisation des espaces, des accents et de caractères spéciaux. Il est donc souhaitable de remplacer l'espace par le tiret du bas «_» et d'utiliser les MAJUSCULES.

Exigences relatives au certificat de signature
Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :
- France : https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
- Autre État membre de l'Union Européenne : http://eutsl.3xasecurity.com/tools/
Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique (rubrique Outils de signature). Cet outil permet de générer des signatures aux 3 formats : XAdES, PAdES et CAdES. Il est conseillé de choisir le format PAdES (cf. information en annexe de ce document).

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours. En application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°01, 02, 03

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**60.0**
2-Performances en matière de protection de l'environnement	**10.0**
2.1-Filière de traitement final des déchets	*5.0*
2.2-Description des moyens de transports utilisés	*5.0*
3-Valeur technique	**10.0**
3.1-Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité du personnel et des usagers sur site et des riverains et conditions d'accueil	*6.0*
3.2-Modèle de bilan annuel et/ou mensuel	*4.0*
4-Organisation	**15.0**
4.1-Organisation pour garantir le respect du périmètre des Eco Organisme	*5.0*

4.2-Moyens mis en œuvre pour assurer le suivi des apports (pesage des produits, transmission des éléments etc.) et le contrôle de l'accès aux usagers qui auraient reçus interdiction de déposer les déchets par l'EMS (article 2.2.3 du CCTP)	*5.0*
4.3-Moyens mis en œuvre pour conseiller au mieux les apporteurs	*5.0*
5-Qualification et expérience du personnel dédié au marché	**5.0**

CRITERE : PRIX DES PRESTATIONS

Pour apprécier le critère du Prix des prestations, il sera tenu compte **des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU) – sur 60 points**

Ce critère sera analysé sur la base d'un prix simulé, par application aux prix unitaires des quantités estimatives mentionnées dans le bordereau.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans un détail quantitatif et estimatif joint à l'offre seront également rectifiées sur la base des prix indiquées dans le bordereau des prix unitaires. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Le candidat dont l'offre comporte de telles erreurs sera invité à mettre en cohérence le détail estimatif avec le bordereau des prix unitaires. En cas de refus de sa part, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tout BPU manquant, incomplet ou vierge de toute information entraînera l'irrégularité de l'offre.

CRITERE : PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

Pour apprécier le critère de la performance environnementale, il sera tenu compte :

- Du mémoire environnemental fourni par le candidat ;

Les 10 points du critère PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES sont répartis de la manière suivante :

- **Les filières de traitement final des déchets – sur 5 points**
- **La description des moyens de transports utilisés – sur 5 points**

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de réponse(s) partielle(s) aux questions posées dans le mémoire environnemental, **l'offre ne sera pas déclarée irrégulière, mais elle sera pénalisée au niveau de la notation du critère de la performance environnementale**.

Les réponses génériques, relevant de la politique générale de l'entreprise, ne pourront être valorisées.

Si le mémoire environnemental est non joint à l'offre, vierge de toute information ou partiellement complété, l'offre du candidat sera **déclarée irrégulière**.

CRITERE : VALEUR TECHNIQUE

Pour apprécier le critère de la valeur technique, il sera tenu compte du mémoire technique fourni par le candidat

Les 10 points du critère valeur technique sont répartis de la manière suivante :

- **Les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité du personnel et des usagers sur site et des riverains (*stockage sécurisé, éclairage, EPI, sécurisation amiante, etc*) et conditions d'accueil - sur 6 points**

- **Un modèle de bilan annuel et / ou mensuel- sur 4 points**

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de réponse(s) partielle(s) aux questions posées Dans le mémoire technique, **l'offre ne sera pas déclarée irrégulière, mais elle sera pénalisée au niveau de la notation du critère de la valeur technique**.

Seuls les informations complétées dans la présente trame du mémoire imposé seront prises en compte pour la comparaison des offres.

Si le mémoire technique est manquant dans l'offre du candidat ou vierge de toute information, **l'offre sera déclarée Irrégulière.**

CRITERE : ORGANISATION

Pour apprécier le critère de l'organisation, il sera tenu compte du mémoire technique fourni par le candidat

Les 15 points du critère organisation sont répartis de la manière suivante :

- **L'organisation pour garantir le respect du périmètre des Eco Organismes - sur 5 points**

- **Les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi des apports (*pesage des produits, transmission des éléments etc.*) et le contrôle de l'accès aux usagers qui auraient reçus interdiction de déposer les déchets par l'EMS (*article 2.2.3 du CCTP*) - sur 5 points**

- **Les moyens mis en œuvre pour conseiller au mieux les apporteurs - sur 5 points**

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de réponse(s) partielle(s) aux questions posées dans le mémoire technique, **l'offre ne sera pas déclarée irrégulière, mais elle sera pénalisée au niveau de la notation du critère Organisation**.

Seules les informations complétées dans la présente trame du mémoire imposé seront prises en compte pour la comparaison des offres.

Si le mémoire technique est manquant dans l'offre du candidat ou vierge de toute information, **l'offre sera déclarée Irrégulière.**

CRITERE : QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL DEDIE AU MARCHE

Ce critère sera évalué sur la base du mémoire technique et des attestations de réalisation des formations (Formation ECODDS notamment)

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de réponse(s) partielle(s) aux questions posées dans le mémoire technique, **l'offre ne sera pas déclarée irrégulière, mais elle sera pénalisée au niveau de la notation du critère Qualification et expérience du personnel dédié au marché**.

Seules les informations complétées dans la présente trame du mémoire imposé seront prises en compte pour la comparaison des offres.

Si le mémoire technique est manquant dans l'offre du candidat ou vierge de toute information, **l'offre sera déclarée Irrégulière.**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Pour le lot n°04

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**60.0**
2-Performances en matière de protection de l'environnement	**5.0**
2.1-Filière de traitement final des déchets	*2.5*
2.2-Description des moyens de transports utilisés	*2.5*
3-Valeur technique	**20.0**
3.1-Visuel proposé pour la communication sur le véhicule	*2.0*
3.2-Délai de déploiement du dispositif à partir de la notification jusqu'à la collecte opérationnelle (le candidat devra détailler sa temporalité dans la mise en œuvre du dispositif et les différentes étapes d'échange avec la collectivité)	*8.0*
3.3-Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité du personnel et des usagers sur site et des riverains (stockage sécurisé, éclairage, EPI, etc) et conditions d'accueil	*6.0*
3.4-Modèle de bilan annuel et/ou mensuel	*4.0*
4-Organisation	**15.0**
4.1-Organisation journalière et nombre d'heure d'accueil effective pour une journée de travail (selon le planning 4 ou 5 jours)	*5.0*
4.2-Organisation pour garantir le respect du périmètre des Eco Organisme	*5.0*
4.3-Moyens mis en œuvre pour assurer le suivi des apports et le contrôle de l'accès aux usagers qui auraient reçus interdiction de déposer les déchets par l'EMS	*2.5*
4.4-Moyens mis en œuvre pour conseiller au mieux les apporteurs	*2.5*

CRITERE : PRIX DES PRESTATIONS

Pour apprécier le critère du Prix des prestations, il sera tenu compte **des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU), hormis cases grisées en ligne 22 – sur 60 points**

Ce critère sera analysé sur la base d'un prix simulé, par application aux prix unitaires des quantités estimatives mentionnées dans le bordereau.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans un détail quantitatif et estimatif joint à l'offre seront également rectifiées sur la base des prix indiquées dans le bordereau des prix unitaires. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Le candidat dont l'offre comporte de telles erreurs sera invité à mettre en cohérence le détail estimatif avec le bordereau des prix unitaires. En cas de refus de sa part, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tout BPU manquant, incomplet ou vierge de toute information entraînera l'irrégularité de l'offre.

CRITERE : PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

Pour apprécier le critère de la performance environnementale, il sera tenu compte :

- Du mémoire environnemental fourni par le candidat ;

Les 10 points du critère PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES sont répartis de la manière suivante :

- **Les filières de traitement final des déchets – sur 5 points**
- **La description des moyens de transports utilisés – sur 5 points**

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de réponse(s) partielle(s) aux questions posées dans le mémoire environnemental, **l'offre ne sera pas déclarée irrégulière, mais elle sera pénalisée au niveau de la notation du critère de la performance environnementale**.

Les réponses génériques, relevant de la politique générale de l'entreprise, ne pourront être valorisées.

Si le mémoire environnemental est non joint à l'offre, vierge de toute information ou partiellement complété, l'offre du candidat sera **déclarée irrégulière**.

CRITERE : VALEUR TECHNIQUE

Pour apprécier le critère de la valeur technique, il sera tenu compte du mémoire technique fourni par le candidat

Les 20 points du critère valeur technique sont répartis de la manière suivante :

- **Le visuel proposé pour la communication sur le véhicule – sur 2 points**
- **Le délai de déploiement du dispositif à partir de la notification jusqu'à la collecte opérationnelle (***le candidat devra détailler sa temporalité dans la mise en œuvre du dispositif et les différentes étapes d'échange avec la collectivité***)– sur 8 points**
- **Les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité du personnel et des usagers sur site et des riverains (***stockage sécurisé, éclairage, EPI, etc***) et conditions d'accueil – sur 6 points**
- **Un modèle de bilan annuel et / ou mensuel– sur 4 points**

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de réponse(s) partielle(s) aux questions posées Dans le mémoire technique, **l'offre ne sera pas déclarée irrégulière, mais elle sera pénalisée au niveau de la notation du critère de la valeur technique**.

Seuls les informations complétées dans la présente trame du mémoire imposé seront prises en compte pour la comparaison des offres.

Si le mémoire technique est manquant dans l'offre du candidat ou vierge de toute information, **l'offre sera déclarée Irrégulière.**

CRITERE : ORGANISATION

Pour apprécier le critère de l'organisation, il sera tenu compte du mémoire technique fourni par le candidat

Les 15 points du critère organisation sont répartis de la manière suivante :

- **L'organisation journalière et nombre d'heure d'accueil effective pour une journée de travail (selon le planning 4 ou 5 jours) – sur 5 points**

- **L'organisation pour garantir le respect du périmètre des Eco Organisme – sur 5 points**

- **Les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi des apports (*pesage des produits, transmission des éléments etc.*) et le contrôle de l'accès aux usagers qui auraient reçus interdiction de déposer les déchets par l'EMS (*article 2.2.3 du CCTP*) – sur 2.5 points**

- **Les moyens mis en œuvre pour conseiller au mieux les apporteurs – sur 2.5 points**

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de réponse(s) partielle(s) aux questions posées Dans le mémoire technique, **l'offre ne sera pas déclarée irrégulière, mais elle sera pénalisée au niveau de la notation du critère Organisation**.

Seuls les informations complétées dans la présente trame du mémoire imposé seront prises en compte pour la comparaison des offres.

Si le mémoire technique est manquant dans l'offre du candidat ou vierge de toute information, **l'offre sera déclarée Irrégulière.**

CRITERE : QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL DEDIE AU MARCHE

Ce critère sera évalué sur la base du mémoire technique et des attestations de réalisation des formation (Formation ECODDS notamment)

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de réponse(s) partielle(s) aux questions posées Dans le mémoire technique, **l'offre ne sera pas déclarée irrégulière, mais elle sera pénalisée au niveau de la notation du critère Qualification et expérience du personnel dédié au marché**.

Seuls les informations complétées dans la présente trame du mémoire imposé seront prises en compte pour la comparaison des offres.

Si le mémoire technique est manquant dans l'offre du candidat ou vierge de toute information, **l'offre sera déclarée Irrégulière.**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique en cours de validité (datant de moins de 6 mois à la date d'attribution du marché). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

À défaut, le candidat classé immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution de l'accord-cadre et visés à l'article R2144-7 dudit code.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.plateforme.alsacemarchespublics.eu

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme Alsace Marchés Publics et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr